

PIECES A JOINDRE A L'EXAMEN DU DOSSIER

Demande d'imputabilité d'un accident de service relevant d'un Congé d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS)

- ❑ Le formulaire rempli par l'agent précisant les circonstances de l'accident (formulaire lié au CITIS);
- ❑ L'enquête administrative établie par la collectivité employeur ;
- ❑ Le certificat médical initial (volet 1 ou 2 + prolongation) mentionnant les blessures ainsi que les arrêts, les examens...
- ❑ L'avis de la collectivité sur l'imputabilité de l'accident de service (arrêté) ;
- ❑ Le plan du trajet en cas d'accident survenu sur le trajet ;
- ❑ Le constat de police / rapport de gendarmerie si tiers responsable ;
- ❑ Le rapport rédigé par le médecin chargé de la prévention ;
- ❑ L'expertise médicale effectuée par un médecin agréé (notamment en cas de rechute intervenant plus d'un an après l'accident initial) ;
- ❑ La photocopie des feuilles de soins et tous les documents relatifs à la prise en charge des frais directement entraînés par l'accident ;
- ❑ La fiche de poste détaillée et actualisée de l'agent.

La Commission de Réforme
n'est pas consultée lorsque
l'imputabilité au service
d'une maladie ou d'un
accident de service est
reconnue par l'administration
« article 1^{er} 2 du Décret
2008-1191 du 17/11/1998 »